

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf février, à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué en date du treize février, s'est réuni sous la présidence de Mr Alain TONDEREAU, Maire.

Présents : Mr TONDEREAU, Mr DEQUOY, Mme AUGÉ, Mme CHAILLEUX, Mme BAIVIER, Mr RUET, Mme QUANTIN, Mr SAUVÉ, Mme FRAIN, GOUSSEAU, Mr GIOT, Mr GENTIL.

Absent : Mme JEANNERET-BEAUFILS

Secrétaire de séance : Mme FRAIN

- Ordre du Jour :
- ▶ Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune
 - ▶ Vote du compte administratif du budget principal de la commune
 - ▶ Vote du budget primitif 2014 de la commune
 - ▶ Vote des taux d'imposition des taxes locales 2014
 - ▶ Vote des subventions communales
 - ▶ Fenêtres des écoles : demande de réserve parlementaire
 - ▶ Agglopolys : convention pour la mise en place d'une formation certiphyto
 - ▶ Agglopolys : convention de mise à disposition de services techniques municipaux pour l'exercice de la compétence assainissement
 - ▶ Occupation du domaine public : pompes à essence du garage Fardilha
 - ▶ Cœur de Village : prêt financier
 - ▶ Subvention exceptionnelle
 - ▶ Affaires Diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion de conseil municipal qui a eu lieu le 16 janvier 2014. Il demande aux membres présents de se prononcer sur le contenu de ce procès-verbal. Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de séance.

➤ **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte de gestion 2013 de la commune réalisé par Monsieur Guillaume GODMER, trésorier à la trésorerie de Onzain / Herbault.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité les comptes de gestion tels qu'ils sont présentés.

➤ **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Après que Monsieur TONDEREAU, Maire, se soit retiré, Monsieur GOUSSEAU, premier adjoint, a présenté le compte administratif 2013 de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité le compte administratif tel qu'il est présenté.

Compte Administratif (résultats de clôture)	Section Fonctionnement excédent / déficit	Section Investissement excédent / déficit	Global excédent / déficit
Commune	+ 547 444,24	- 172 403,60	+ 375 040,64

➤ **VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2014**

Le conseil municipal a décidé d'octroyer les subventions aux associations et organismes suivants :

	2013	2014
Ecole Privée (projet)	200	200
Association de Parents d'élèves Ecole Libre	350	350
Association de Parents d'élèves FCPE	350	350 + 51.50 (jeux garderie)
Coopérative scolaire Ecole Elémentaire	150	150
Coopérative scolaire Ecole Maternelle	150	150
Sté de musique l'Herbaltoise	2185	2 185
Ecole de musique de l'Herbaltoise	0	0
Chorale Ste Cécile	380	0
Amicale des Sapeurs-Pompiers	522	522
Jeunes Sapeurs-Pompiers	285	285
Association locale des Anciens Combattants	142	142
A.F.N. Section Herbault	95	95
Jeune France section tennis	855	855
Jeune France section football	2470	2 470
Société de Chasse	142	142
Comité des Loisirs	0	200
Moto-Club Mesland-Herbault	237	237
Club Amitié et Loisirs	380	380
Gym et Loisirs	570	570
Club Informatique Herbaltois	380	380
Prévention Routière	50	50
Flamme Landaise	0	123
Souvenir français	50	50
C F A - Chambre de Métiers	360	300 (5x60€)
Association Formation Professionnelle Bâtiment	195	130 (2x65€)
Mémorial Résistants et Alliés	50	50
Banque Alimentaire de Loir et Cher	50	50
Restos du Cœur	50	50
CAUE	100	100
Tour cycliste du Loir-et-Cher	155,52	155
Secours Catholique	50	50
Association Eclair	50	50
Conciliateurs de justice	0	50
LEAP Boissay	0	60 (1x60€)
TOTAL	11 003.52	10 982.50

➤ **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2013**

Le conseil municipal a décidé pour l'année 2013 de reconduire les taux des taxes communales comme suit :

- taxe d'habitation : 16.55%
- taxe foncière sur le bâti : 20.66%
- taxe foncière sur le non bâti : 50.67%

➤ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2014 de la commune.

Budget Primitif	Section de Fonctionnement Montant équilibré dépenses / recettes	Section d'Investissement Montant équilibré dépenses / recettes
Commune	1 367 748	852 593

➤ FENETRES DES ECOLES : DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE

M. le Maire informe du projet 2014 de remplacement à neuf des six fenêtres avec imposte, et de deux impostes de portes du bâtiment « Jules Ferry » de l'école publique, pour un montant de travaux estimé à 19 992.86 € HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- Décide pour le projet 2014 de remplacement à neuf des menuiseries ci-dessus du bâtiment « Jules Ferry » de l'école publique, de solliciter l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre de la Réserve Parlementaire ;
- Autorise M. le Maire à procéder au montage du dossier et à en signer toutes les pièces nécessaires.

➤ AGGLOPOLYS : CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE FORMATION CERTIPHYTO

En référence à la délibération n°2013-12-12-04 votée lors du conseil municipal du 12 décembre 2013,

Considérant que les communes, suite à une enquête, ont désiré une assistance pour la mise en place d'une formation certiphyto à destination de leurs agents en complémentarité et collaboration des entités existantes,

Pour se faire elles se sont rapprochées de la Communauté d'Agglomération de Blois à laquelle elles adhèrent pour mettre en place ce service,

Considérant que les modalités de fonctionnement de cette assistance doivent être préalablement définies dans une convention,

Considérant que cette mission est proposée aux communes qui ont, par voie express, donné leur intérêt à adhérer à ce service : Candé sur Beuvron, Chailles, Chitenay, Cellettes, Chambon sur Cisse, Champigny en Beauce, Chaumont sur Loire, Cheverny, Chitenay, Cormeray, Coulanges, Cour Cheverny, La Chaussée St Victor, Françay, Fossé, Herbault, Landes le Gaulois, Mesland, Monteaux, La Chapelle Vendomoise, Marolles, Les Montils, Monthou sur Bièvre, Orchaie, Rilly sur Loire, St Bohaire, St Denis sur Loire, St Gervais la Forêt, St Lubin en Vergonnois, St Sulpice de Pommeray, Sambin, Santenay, Veuves, Villebarou, Villefrancoeur, Villerbon, Vineuil

Considérant le désistement des Communes de Averdon et de Onzain, il convient de les retirer de la délibération n°2013-12-12-04 et de modifier la convention en conséquence. Les autres termes demeurent inchangés,

Considérant que cette proposition a été examinée lors de la commission de la solidarité intercommunale du 25 octobre 2013,

A cet effet, elles ont décidé de confier à la Communauté d'Agglomération la mission de mise en place d'une formation certiphyto à destination de leurs agents, en application de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. La présente convention fixe les modalités de constitution et de fonctionnement de cette assistance.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal,

- de solliciter à la Communauté d'Agglomération de bien vouloir se charger d'apporter à la commune de Herbault une assistance pour la mise en place d'une formation certiphyto à destination de ses agents communaux,
- d'approuver les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement entre la communauté d'Agglomération et les communes membres (Candé sur Beuvron, Chailles, Chitenay, Cellettes, Chambon sur Cisse, Champigny en Beauce, Chaumont sur Loire, Cheverny, Chitenay, Cormeray, Coulanges, Cour Cheverny, La Chaussée St Victor, Françay, Fossé, Herbault, Landes le Gaulois, Mesland, Monteaux, La Chapelle Vendomoise, Marolles, Les Montils, Monthou sur Bièvre, Orchaie, Rilly sur Loire, St Bohaire, St Denis sur Loire, St Gervais la Forêt, St Lubin en Vergonnois, St Sulpice de Pommeray, Sambin, Santenay, Veuves, Villebarou, Villefrancoeur, Villerbon, Vineuil),
- d'autoriser M. le Maire de Herbault à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres votants, décide :

- de solliciter à la Communauté d'Agglomération de bien vouloir se charger d'apporter à la commune de Herbault une assistance pour la mise en place d'une formation certiphyto à destination de ses agents communaux,
- d'approuver les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement entre la communauté d'Agglomération et les communes membres (Candé sur Beuvron, Chailles, Chitenay, Cellettes, Chambon sur Cisse, Champigny en Beauce, Chaumont sur Loire, Cheverny, Chitenay, Cormeray, Coulanges, Cour Cheverny, La Chaussée St Victor, Françay, Fossé, Herbault, Landes le Gaulois, Mesland, Monteaux, La Chapelle Vendomoise, Marolles, Les Montils, Monthou sur Bièvre, Orchaie, Rilly sur Loire, St Bohaire, St Denis sur Loire, St Gervais la Forêt, St Lubin en Vergonnois, St Sulpice de Pommeray, Sambin, Santenay, Veuves, Villebarou, Villefrancoeur, Villerbon, Vineuil),
- d'autoriser M. le Maire de Herbault à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

➤ AGGLOPOLYS : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

M. le Maire donne lecture du projet de convention entre la commune et Agglopolys de mise à dispositions de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de la compétence assainissement pour l'année 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet de convention de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de la compétence assainissement
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier

➤ OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : POMPES A ESSENCE DU GARAGE FARDILHA

Vu la délibération en date du 24 mars 2000, autorisant Mr Manuel FARDILHA, garagiste, à occuper le domaine public communal pour l'exploitation de pompes à essence, pour une période de cinq ans allant de 2001 à 2006, moyennant le paiement d'une redevance ;

Vu la délibération en date du 19 juillet 2007 reconduisant l'autorisation accordée à Mr Manuel FARDILHA pour une période de 5 ans allant de 2007 à 2012 ;

Vu la délibération du 10 janvier 2013 reconduisant l'autorisation accordée à Mr Manuel FARDILHA annuellement et pour une année civile ;

Considérant que l'autorisation est reconductible ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- décide de renouveler au profit de Mr Manuel FARDILHA l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'exploitation de pompes à essence pour un an avec tacite reconduction, soit pour l'année 2014, moyennant une redevance inchangée de 150€, sous certaines conditions :

- en cas de nécessité, cette autorisation pourra être suspendue sans donner droit à une indemnisation
- en cas de cessation d'activité ou de changement de propriétaire, cette autorisation sera automatiquement suspendue sans donner droit à une indemnisation.

En cas de demande de résiliation de la part d'une des parties, un avis par lettre recommandée devra être signifié à l'autre partie 2 mois avant la fin de l'année civile.

➤ CŒUR DE VILLAGE : PRET FINANCIER

Monsieur le Maire expose la nécessité de contracter un prêt pour financer l'opération Cœur de Village de réaménagement du centre-bourg.

L'offre du Crédit Agricole pour un prêt de 250 000€ sur une durée de 15 ans est retenue. Les conditions seront définies lors du prochain conseil municipal.

➤ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire expose la demande de subvention de l'EHPAD des Prés Fleuris pour la mise en place d'un atelier de prévention des chutes organisé par l'association « Siel Bleu ».

Le conseil municipal refuse de subventionner cette activité.

➤ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES DES CANTONS DU DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2 ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Considérant que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département du Loir-et-Cher ;

Considérant que, depuis leur création en 1791 et leur délimitation générale de 1801, les limites des cantons de la France métropolitaine n'ont, pour les trois cinquièmes d'entre eux, jamais été modifiés ; que 56 scrutins s'y sont déroulés depuis qu'ils sont devenus en 1833 le territoire des conseillers généraux ;

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques et judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics comme la gendarmerie, l'éducation ou la Poste ; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques ;

Considérant qu'une révision complète de la carte cantonale aurait dû normalement relever du pouvoir législatif, le décret n'étant prévu que pour des mises à jour « à la marge » ;

Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation ;

Considérant que les conseillers généraux, qui vivent au quotidien la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons aurait dû s'efforcer de maintenir la représentation de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale ; qu'en effet, l'objectif de parité poursuivi par la loi du 17 mai 2013 ne saurait justifier une atteinte au principe d'égalité des territoires et ne peut aller à l'encontre des solidarités territoriales construites par les élus locaux ;

Considérant que ce projet ne respecte pas plusieurs périmètres d'intercommunalités lesquels prennent effet pour beaucoup d'entre eux au 1^{er} janvier 2014 ; que même dans ces cas, la prise en compte du critère des anciens cantons n'est pas respecté ;

Considérant que le projet proposé augmente considérablement le nombre de communes par canton ainsi que la taille des nouveaux cantons ;

Considérant que le redécoupage génère, pour les territoires ruraux notamment, des distances conséquentes et des temps de parcours pénalisant ;

Considérant que la réforme proposée supprime le statut de chef-lieu de canton à 30 communes de Loir-et-Cher ;

Considérant que la seule référence au critère démographique, fondée sur un encadrement strict de la population de chaque canton par rapport à la population moyenne, conduit inévitablement à la surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux, dont plusieurs cantons sont regroupés, voire supprimés ;

Considérant que la règle des 20% supérieurs ou inférieurs à la moyenne départementale prévue par la loi du 17 mai 2013, voulue par le législateur pour préserver les territoires se trouve détournée dans le redécoupage des cantons de Loir-et-Cher puisque les cantons ruraux se trouvent être les plus peuplés et curieusement toujours supérieur à la moyenne départementale de 22 005 habitants ;

Considérant qu'en conséquence, la concertation qui aurait dû respecter la publication du décret de délimitation des nouveaux cantons ne devait se borner au seul avis du conseil général exigé par la loi, exprimé sur un projet qui lui aura été transmis six semaines auparavant ; qu'elle aurait dû prendre la forme « d'assises du redécoupage départemental dans la transparence »,

permettant aux élus départementaux, communaux et communautaires comme aux forces vives des chambres consulaires, aux entreprises, aux associations et à tout habitant du département d'exprimer leur opinion, en recourant notamment à un site internet ouvert au public et à des cahiers d'observations ouverts à l'Hôtel du département et en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'oppose à l'unanimité au projet de redécoupage cantonal tel qu'il a été transmis par le Préfet au Conseil Général de Loir-et-Cher en date du 2 décembre 2013.

➤ TRAVAUX D'ALIMENTATION D'ARROSAGE DES PLANTATIONS DU PROJET CŒUR DE VILLAGE
--

M. le Maire rappelle que dans l'opération de Cœur de Village sous maîtrise d'ouvrage d'Agglopolys intéressant la place de l'Hôtel de Ville, aucun système d'arrosage automatique des futures plantations n'a été prévu. Un devis a été demandé à l'entreprise Garden Arrosage (45140 St Jean de la Ruelle) pour un projet d'alimentation d'arrosage automatique à passer sous voirie en même temps que les travaux de l'opération Cœur de Village. L'entreprise Garden Arrosage a proposé une offre de prix d'un montant de 5 706.60 € h.t. permettant l'arrosage de l'ensemble des plantations prévues consistant en des aménagements, raccordements et bouches d'arrosage répartis en 6 zones de la place. Il s'avère aujourd'hui plus judicieux, par soucis d'économies et dans un but de développement durable, de ne réaliser un arrosage automatique que sur les parties de plantations à venir excluant tout arrosage des arbres. Le montant définitif total pourra ainsi être revu à la baisse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide d'accepter, pour les travaux d'alimentation d'arrosage des plantations du projet Cœur de Village le devis de l'entreprise Garden Arrosage, sachant qu'en fin de compte il ne sera pas réalisé les travaux d'arrosage au niveau des arbres apparaissant actuellement au devis initial.

La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le 13 mars 2014.